

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

12 novembre 2018

Français

Original : anglais

Réunion de 2018**Genève, 4-7 décembre 2018****Réunion d'experts chargée d'examiner les Progrès des sciences
et des techniques présentant un intérêt pour la Convention****Genève, 9 et 10 août 2018**

Point 9 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions**

**Rapport de la Réunion d'experts de 2018 chargée d'examiner
les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt
pour la Convention**

I. Introduction

1. À la huitième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VIII/4), les États parties ont convenu de tenir des réunions annuelles et décidé que la première d'entre elles, qui aurait lieu en décembre 2017, viserait à promouvoir des progrès sur les questions de fond et de procédure pendant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence d'examen, le but étant de parvenir à un consensus sur un processus intersessions.

2. À la Réunion des États parties de 2017, en décembre, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence a décidé d'allouer chaque année douze journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;



d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le Groupe des pays non alignés et autres États (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Mouvement des pays non alignés (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

	Réunion des États parties	1 ^{ère} réunion d'experts	2 ^e réunion d'experts	3 ^e réunion d'experts	4 ^e réunion d'experts	5 ^e réunion d'experts
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental
2020	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

[...]

Deuxième réunion d'experts (2 jours) : Examen des évolutions survenues dans le domaine de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention :

- Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives ;
- Évaluation et gestion des risques biologiques ;
- Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national ;
- En 2018, la réunion d'experts examinera la question spécifique de l'édition génomique en tenant compte le cas échéant des questions recensées précédemment ;

- Examen de toute autre avancée scientifique ou technologique présentant un intérêt pour la Convention ou intéressant les activités d'organisations multilatérales telles que l'OMS, l'OIE, la FAO, le GIEC et l'OIAC.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner.

3. Par sa résolution 72/71, adoptée le 4 décembre 2017 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions prises à la huitième Conférence d'examen et à la Réunion des États parties de 2017, la Réunion d'experts de 2018 chargée d'examiner les progrès dans le domaine des sciences et techniques présentant un intérêt pour la Convention s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, les 9 et 10 août 2018, sous la présidence de M. Pedro Luiz Dalcero, Ministre-Conseiller du Brésil.

5. La Réunion d'experts a approuvé son ordre du jour (BWC/MSP/2018/MX.2/1) tel qu'il avait été proposé par le Président. Le Président a appelé l'attention des délégations sur un document d'information qu'avait établi l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2018/MX.2/2).

6. À la même séance, la Réunion d'experts a décidé, comme l'avait suggéré le Président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen (BWC/CONF.VIII/2).

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité à l'application au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, a assuré le secrétariat de la Réunion d'experts. Il était secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Les 96 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé à la Réunion d'experts : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie,

Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

9. En outre, deux États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – Haïti et la République-Unie de Tanzanie – ont participé à la Réunion d'experts, sans prendre part à la prise de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Un État – Israël – qui n'était ni partie à la Convention ni signataire de celle-ci a participé à la Réunion en qualité d'observateur, en application du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des organes de l'ONU, dont le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont assisté à la Réunion d'experts en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le statut d'observateur a été accordé à la Communauté des Caraïbes, à l'Union européenne, au Centre international de génie génétique et de biotechnologie, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), au Centre international pour la science et la technologie, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'Organisation mondiale de la Santé et à l'Organisation mondiale de la santé animale afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

13. De plus, sur l'invitation du Président et compte tenu de la nature particulière des thématiques à l'examen et sans créer de précédent, deux experts représentant des organisations scientifiques, professionnelles, commerciales et universitaires ont participé en qualité d'orateurs invités aux échanges de vues qui ont eu lieu lors des séances informelles : Michael Imperiale, Université du Michigan, et Weiwen Zhang, Université de Tianjin.

14. Vingt-six organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Réunion d'experts, en application du paragraphe 5 de l'article 44.

15. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote BWC/MSP/2018/MX.2/INF.1.

IV. Travaux de la Réunion d'experts

16. Conformément à l'ordre du jour provisoire (BWC/MSP/2018/MX.2/1) et à un programme de travail annoté établi par le Président, les participants à la réunion d'experts ont tenu des discussions de fond consacrées aux questions dont la Réunion d'experts avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.

17. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives »), les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.2/WP.5 et Michael Imperiale, professeur à l'Université du Michigan, a présenté un exposé en tant qu'orateur invité. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Arabie saoudite, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Népal, Pakistan, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

18. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Évaluation et gestion des risques biologiques »), les participants ont pris part à un débat auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Arabie saoudite, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Mali, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays

non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

19. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (« Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national »), l'Allemagne a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.2/WP.1 et la Chine a présenté le document de travail BWC/MSP/2018/MX.2/WP.9, établi conjointement avec le Pakistan. La France et le Japon ont présenté des exposés techniques et Weiwen Zhang, professeur à l'Université de Tianjin, a présenté un exposé en tant qu'orateur invité. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne, Australie, Chine, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont également présenté des exposés techniques. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

20. Au titre du point 7 de l'ordre du jour (« Édition génomique prenant en considération, en tant que de besoin, les questions susmentionnées »), la Suisse, l'Australie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Iran (République islamique d') ont présenté, respectivement, les documents de travail BWC/MSP/2018/MX.2/WP.2, BWC/MSP/2018/MX.2/WP.3, BWC/MSP/2018/MX.2/WP.4 et BWC/MSP/2018/MX.2/WP.6. Ces présentations ont été suivies d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : États-Unis d'Amérique, France, Inde, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

21. Au titre du point 8 (« Autres avancées scientifiques et techniques éventuelles présentant un intérêt pour la Convention et pour les activités des organisations multilatérales concernées telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) »)¹, les participants ont eu un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Brésil, Émirats arabes unis, Inde, Iran (République islamique d'), Mexique, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. L'Union européenne a fait une déclaration. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont présenté des exposés techniques. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

22. Au cours de ses travaux, la Réunion d'experts a pu se servir de plusieurs documents de travail qu'avaient présentés les États parties et les organisations internationales, ainsi que des déclarations et exposés que les États parties, des organisations internationales et des orateurs invités avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

23. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des

¹ Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives chargées d'examiner les progrès des sciences et techniques présentant un intérêt pour la Convention prévues dans le cadre du programme intersessions en 2019 et 2020, ainsi que dans la recherche du meilleur moyen de « débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par le Président en consultation avec les États parties fait l'objet de l'annexe I au présent rapport.

V. Documents

24. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail présentés par les États parties, se trouve à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc>, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

25. À sa séance de clôture, le 10 août 2018, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.2/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote BWC/MSP/2018/MX.2/3.

Annexe I

Rapport récapitulatif

Soumis par le Président de la réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention

1. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi le présent texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégageaient des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a noté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2018, des réunions prévues d'ici la fin du programme intersessions et des réunions d'experts successives chargées d'examiner les progrès des sciences et techniques présentant un intérêt pour la Convention prévues dans le cadre du programme intersessions en 2019 et 2020.
2. Le Président remercie sincèrement les délégations d'avoir participé activement à la réunion d'experts, notamment en soumettant divers documents de travail qui, de pair avec les déclarations orales, le débat constructif et les interventions des organisations internationales pertinentes, ont servi de base à l'établissement du présent rapport récapitulatif. Le rapport de la réunion donne le détail des délégations qui se sont exprimées au titre des différents points de l'ordre du jour et qui ont soumis des documents de travail. Ces informations ne seront donc pas répétées dans le présent rapport récapitulatif. Certaines des questions traitées étant interdépendantes et les sciences et techniques ayant des répercussions sur divers articles de la Convention, les discussions ont porté sur plusieurs points de l'ordre du jour à la fois.
3. M. Michael Møller, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, a honoré la réunion de sa présence. Il a parlé des liens entre certains aspects de la deuxième réunion d'experts et l'initiative « Sécuriser notre avenir commun : un programme de désarmement » présentée par le Secrétaire général de l'ONU, dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable.
4. La deuxième réunion d'experts s'est, pour l'essentiel, constituée d'un dialogue entre scientifiques et responsables organisé dans le cadre du programme intersessions de la Convention pour 2017-2020, raison pour laquelle les paragraphes ci-après résument et synthétisent les débats de fond tenus au titre des points 4 à 8 de l'ordre du jour.

I. Point 4 de l'ordre du jour : Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives

5. Un certain nombre d'États parties ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Une délégation a présenté un document de travail et un orateur invité s'est exprimé. Les participants ont passé en revue diverses technologies, en particulier l'édition génomique, l'ingénierie des voies métaboliques, le forçage génétique et la synthèse de gènes. Il a été noté au cours du débat que les avancées des sciences et techniques transformaient le monde et offraient de nombreux avantages, notamment, dans le domaine

médical, pour la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies, et que les applications médicales, pharmaceutiques, industrielles et agricoles de la technique de l'édition génomique alimentaient la croissance économique. La nature à double usage de beaucoup de ces technologies, laquelle fait redouter le risque potentiel de l'apparition d'utilisations et d'applications malveillantes interdites par la Convention, a également été évoquée. Une mise en garde a été exprimée au sujet de l'essor des applications commerciales de la technique fondée sur les courtes répétitions palindromiques groupées et régulièrement espacées (CRISPR/cas), applications qui devaient être suivie d'une évaluation précise des effets à moyen et long terme sur les organismes modifiés. Le lien intrinsèque entre l'adaptabilité des systèmes de santé publique et les questions de sécurité et de sûreté biologiques, particulièrement dans les pays en développement, a également été mis en évidence. La plupart des États parties ont néanmoins fait observer que ces avancées ne devaient pas être perçues en elles-mêmes comme des menaces et que les échanges scientifiques et le transfert de technologies, particulièrement lorsqu'ils bénéficiaient aux pays en développement et qu'ils se faisaient d'une manière transparente et conforme aux directives internationales, ne devaient faire l'objet d'aucune restriction.

6. D'autres États parties ont plus spécifiquement parlé des avancées des sciences et techniques qui étaient susceptibles de mettre en péril la Convention et son application. S'il est vrai que les nouvelles biotechnologies peuvent être d'un grand bénéfice pour la santé humaine, agricole et environnementale, elles sont également susceptibles de contribuer au développement de capacités qui pourraient faciliter la mise au point d'armes biologiques. Elles peuvent également compliquer la tâche des responsables des politiques et des réglementations, qui doivent opérer des distinctions entre ce qui semble possible et ce qui semble probable dans le contexte des armes biologiques. De plus, plusieurs États parties ont indiqué que la convergence de technologies telles que la chimie et la biologie risquait d'ajouter aux difficultés liées à l'application de la Convention. Certains ont également relevé le caractère imprévisible des avancées des sciences et techniques, soulignant qu'il était parfois impossible d'anticiper les répercussions de certaines évolutions. Enfin, certains États parties ont noté que le partage des connaissances et les transferts de technologie contribueraient à renforcer les capacités des États parties en développement et à réduire l'écart entre ces États et les États parties développés.

7. La richesse du débat a démontré que les avancées des sciences et techniques, en particulier dans le domaine de l'édition génomique, étaient porteuses d'effets bénéfiques potentiels et effectifs considérables, mais n'étaient pas sans risque. La Réunion des Parties pourrait relever ce point et appeler les gouvernements, les centres de recherche, les scientifiques et les autres acteurs de la recherche dans les sciences du vivant à adopter en la matière une approche qui maintienne un équilibre entre ces effets bénéfiques et ces risques et prenne en compte le fait que ces techniques puissent potentiellement être utilisées à mauvais escient et à des fins contraires à la Convention.

II. Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation et gestion des risques biologiques

8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, il a été proposé de structurer le débat sur l'évaluation et la gestion des risques biologiques autour des questions suivantes : Que craignons-nous ? Comment évaluer les risques ? Certains États parties ont noté qu'il était nécessaire d'élaborer et d'appliquer des politiques et méthodes de sécurité et de sûreté biologiques au niveau national. Il a cependant été précisé que la Convention ne contenait pas de définition commune de la sécurité biologique et de la sûreté biologique et que la limite entre ces deux notions avait tendance à s'estomper du fait de l'essor des nouvelles technologies, en particulier de l'édition génomique et de la biologie de synthèse. Il a également été noté qu'il fallait, dans l'intérêt des pays en développement et pour promouvoir l'harmonisation, élaborer des principes directeurs généraux relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques biologiques et portant sur des aspects spécifiques de la Convention. Ces principes pourraient ensuite être adaptés aux contextes nationaux. À cet égard, certains États parties ont mentionné la possibilité de développer les collaborations internationales en matière de recherche et les conséquences potentielles que l'utilisation malveillante des

sciences du vivant entraîneraient à l'échelle mondiale, estimant qu'il était, de ce fait, souhaitable de chercher et trouver des moyens d'harmoniser les pratiques nationales, ce qui pouvait se faire dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques. Dans ce contexte, l'harmonisation des techniques, qui était souhaitable, ne constituait pas pour autant une méthode universelle d'évaluation des risques. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique a été évoqué comme un instrument susceptible d'inspirer les futurs travaux sur le sujet menés dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques. De plus, il a été noté que pour atteindre le niveau requis de sécurité et de sûreté biologique, il était nécessaire de développer des capacités nouvelles, un effort qui était facilité par la coopération internationale elle-même rendue possible par l'application intégrale et efficace de l'article X.

9. Il a été noté que les établissements de recherche scientifique avaient pour responsabilité éthique et juridique de veiller à sauvegarder les normes de sûreté biologique et de promouvoir une culture positive fondée sur la transparence. La prévention des utilisations accidentelles ou malveillantes serait facilitée par une supervision institutionnelle efficace des projets, par un accès restreint aux microorganismes dangereux et par la mise en place de mécanismes précis de signalement permettant d'informer sur les risques éventuels. Certains États parties ont relevé que l'autorégulation pouvait jouer un rôle utile, l'avantage étant que les chercheurs ont une très bonne connaissance du sujet et qu'elle autorise une plus grande flexibilité que les législations et les réglementations.

10. S'agissant de l'évaluation de la capacité d'utiliser la biotechnologie à des fins malveillantes, les participants ont relevé divers facteurs, tels que la nature et les propriétés de la technologie elle-même, son utilisation potentielle comme arme et l'étendue des dégâts ou des effets qu'elle pourrait produire. Cependant, il a aussi été souligné que ces facteurs devaient être pondérés à l'aune des possibilités d'atténuation, lesquelles comprenaient la capacité de détecter une attaque biologique et la prévention des utilisations inappropriées.

11. Après avoir passé en revue les avantages et risques potentiels des progrès des sciences et techniques pendant la réunion d'experts de 2018, les États parties seront peut-être mieux à même d'examiner la question de l'évaluation des risques biologiques lors des prochaines réunions. Certaines délégations ont fait valoir que la Réunion des États parties pouvait donner pour mandat à la réunion d'experts de 2019 non seulement d'examiner tout fait nouveau se rapportant aux progrès des sciences et techniques, mais encore de porter une attention accrue à l'évaluation des risques. La réunion d'experts de 2020 pourrait alors se pencher sur la façon de gérer les risques recensés, c'est-à-dire sur l'autre aspect du deuxième point de son ordre du jour. Dans ce contexte, d'autres délégations ont fait valoir que si la Réunion des États parties de 2018 décidait d'inscrire l'évaluation des risques à l'ordre du jour de la réunion d'experts de 2019, cette question devrait être examinée à égalité avec les autres questions.

III. Point 6 de l'ordre du jour : Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national

12. Plusieurs États parties ont noté que le sujet couvert par ce point de l'ordre du jour était débattu depuis de nombreuses années dans le cadre de la Convention. Un orateur invité a présenté un exposé et deux délégations ont présenté des documents de travail. Le premier concernait un code de conduite national volontaire couvrant les sciences et les humanités et le second contenait une proposition relative à un code de conduite volontaire régissant spécifiquement les activités des biologistes dans le contexte de la Convention. Cette proposition partait du principe que les biologistes, outre qu'ils étaient à la pointe des sciences du vivant et de la biotechnologie, étaient en première ligne dans la défense contre les utilisations inappropriées. Beaucoup d'États parties étaient d'avis que des codes de conduite volontaires étaient nécessaires et plusieurs d'entre eux en ont présenté des

exemples. Il a été souligné que les codes de conduite pouvaient présenter un intérêt pour sensibiliser les scientifiques sur les risques d'utilisation inappropriée tout en établissant un juste équilibre entre la liberté du scientifique (vecteur essentiel de développement économique) et les risques potentiels d'utilisation malveillante des résultats des travaux de recherche par des acteurs non étatiques ou comme arme de guerre.

13. Beaucoup d'États parties étaient également d'avis que tout code de conduite de ce type devait conserver un caractère volontaire, mais qu'il devait être élaboré avec la participation active de la communauté scientifique de manière à ce qu'il demeure applicable et soit perçu comme pertinents par tous ceux qui étaient concernés. Certains ont également souligné que les codes de conduite devaient aussi s'appliquer aux scientifiques du secteur privé et à ceux des laboratoires du « DIYbio ». De plus, un code de conduite international devrait respecter les législations nationales et ne pas faire obstacle à la circulation de l'information scientifique.

14. Il convient de reconnaître que certains pays se sont dotés d'un dispositif mêlant règlements, dispositions juridiques et lignes directrices volontaires. Beaucoup des États parties ayant décrit leur propre code de conduite national ont souligné que ces codes n'étaient pas suffisants en eux-mêmes, mais qu'ils étaient utiles dans le cadre d'un système de gouvernance partagée. Ils ont souligné qu'il importait, en complément des codes de conduite, de promouvoir une culture générale de responsabilité mettant un accent particulier sur l'éducation. Les États parties ont également noté qu'il importait que la communication dépasse le seul cadre de la communauté scientifique et qu'il fallait promouvoir un dialogue avec l'ensemble de la société, particulièrement sur les questions d'éthique. Certains ont relevé que les codes de conduite pouvaient être utilisés pour promouvoir la coopération internationale et les échanges entre scientifiques, affirmant qu'ils ne devaient occasionner aucune restriction en la matière.

15. Au cours de la réunion d'experts, les États parties ont manifesté un très vif intérêt pour cette thématique et certains d'entre eux ont relevé que la réunion d'experts de 2005 s'était déjà penchée sur la question des codes de conduite. Un groupe d'États parties a souligné que la communauté scientifique devait être associée à l'élaboration de codes présentant un intérêt pour la Convention, ajoutant que les codes de conduite devaient compléter les réglementations régissant la recherche et développement en biologie et non les remplacer. De très nombreux États parties étaient d'avis que la question des codes de conduite était susceptible de donner lieu à des progrès et certains estimaient que la Réunion des États parties de 2018 pourrait recommander la poursuite de l'examen des propositions et suggestions en la matière. La participation de la communauté scientifique à ces discussions pouvait intervenir dans le cadre du programme intersessions sans calendrier préétabli et lors d'un processus de négociation conduit par les États parties.

IV. Point 7 de l'ordre du jour : Édition génomique prenant en considération, en tant que de besoin, les questions susmentionnées

16. Un certain nombre de délégations ont pris la parole et présenté des documents de travail au titre de ce point de l'ordre du jour. Il a été noté que l'édition génomique, en particulier des techniques telles que les techniques fondées sur la CRISPR, ouvraient des perspectives nouvelles dans de nombreux domaines scientifiques. Ainsi, la technique était déjà développée pour prévenir et traiter les maladies humaines, modifier les plantes pour les adapter aux effets des changements climatiques et aux agents pathogènes des végétaux et enrayer la propagation de virus parmi les animaux. L'édition génomique est un domaine d'activité particulièrement dynamique, raison pour laquelle de nombreux États parties étaient conscients de la nécessité de surveiller les évolutions et de se tenir informés. Une précision technique a été apportée en ce qui concerne les différences entre les organismes génétiquement modifiés (OGM), c'est-à-dire des organismes dans lesquels des gènes provenant d'autres espèces sont importés, et l'édition génomique, qui consiste à modifier la structure de l'ADN sans manipuler de matières provenant d'autres organismes. Dans ce contexte, il a été noté que le risque principal découlait de la possibilité d'éditer les agents

pathogènes connus dont le séquençage génomique était accessible au public. Il a par ailleurs été dit que la biologie de synthèse progressait rapidement et sans distinguer les technologies à double usage, ce qui présentait des risques dont la communauté internationale n'avait pas encore évalué l'ampleur. Les répercussions de l'édition génomique sur la sécurité sont incertaines et difficiles à prévoir, particulièrement en ce qui concerne l'apparition déjà observée de phénomènes de résistance dans des organismes génétiquement édités. L'édition génomique pourrait rendre plus aisées l'acquisition, la mise au point et la production d'armes biologiques, mais aussi contribuer à contrer ces risques, par exemple en permettant de mettre au point des contre-mesures médicales plus efficaces ou d'améliorer les moyens de détection.

17. Les États parties ont relevé qu'il importait d'examiner les progrès de l'édition génomique en parallèle avec les progrès dans d'autres domaines. Ils ont reconnu la nécessité d'évaluer les avantages et risques potentiels de l'édition génomique en prenant en considération les limites présentes et à venir de cette technique ainsi que les obstacles à surmonter avant de pouvoir résoudre les problèmes. Ils ont relevé qu'une transparence accrue et le partage par les États parties d'informations sur leur expérience de la gestion des risques liés à l'édition génomique, particulièrement sur le plan réglementaire, constituaient un moyen utile de renforcer la Convention et de préserver sa pertinence. Il a par ailleurs été souligné que les avantages de l'édition génomique devaient être largement diffusés auprès de tous les États parties et que rien ne devait restreindre l'échange de connaissances et d'équipement en la matière. Certains États parties étaient d'avis qu'il fallait promouvoir des principes communs concernant la facilitation de la coopération entre États parties dans le domaine de l'édition génomique afin de pouvoir convenir de mesures efficaces à cet égard.

V. Point 8 de l'ordre du jour : Autres avancées scientifiques et techniques éventuelles présentant un intérêt pour la Convention et pour les activités des organisations multilatérales concernées telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États parties se sont intéressés à d'autres avancées scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention, telles que les neurosciences et l'origami ADN. Certains d'entre eux ont évoqué le thème de la biologie de synthèse, soulignant que, même si le risque était encore faible au stade actuel, une utilisation inappropriée de cette technique pourrait avoir des conséquences considérables. C'est pourquoi il a été proposé que la réunion d'experts de 2019 se saisisse de la question de la biologie de synthèse. Les États parties ont également évoqué la convergence de diverses disciplines susceptibles de susciter à la fois des risques et des effets bénéfiques pour la Convention. De plus, il a été noté que les avancées de la criminalistique microbienne pourraient créer des moyens supplémentaires d'enquêter sur les allégations d'utilisations d'armes biologiques et faciliter la distinction entre épidémies naturelles et épidémies provoquées.

19. Beaucoup d'États parties ont souligné qu'il importait de continuer de suivre toutes les évolutions de ce type lorsqu'elles présentaient un intérêt pour la Convention, et certains moyens de le faire ont été présentés, notamment les ateliers régionaux, le développement des interactions avec le secteur privé, la poursuite de la coopération avec les organisations internationales concernées telles que l'OMS, l'OIE, la FAO, le GIEC et l'OIAC, et une collaboration active avec la communauté scientifique mondiale. Les États parties ont également affirmé qu'il importait de faire en sorte que les utilisations légitimes de la biologie ne soient pas entravées et que tous les États parties soient en mesure de bénéficier sans restriction des avancées des sciences et techniques.

Annexe II

Liste des documents de la Réunion d'experts chargée d'examiner les Progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/MX.2/1	Ordre du jour provisoire de la réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention – soumis par le Président
BWC/MSP/2018/MX.2/2 (anglais seulement)	Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application – soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2018/MX.2/3	Rapport de la réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention
BWC/MSP/2018/MX.2/CRP.1 (anglais seulement)	Projet de rapport de la réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention – soumis par le Président
BWC/MSP/2018/MX.2/INF.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Liste des participants
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.1 (anglais seulement)	Germany's best practice in handling (bio)security-relevant research: Self-governance organized by the German National Academy of Sciences Leopoldina and the German Research Foundation (DFG) – soumis par l'Allemagne
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.2 (anglais seulement)	Technical Working Paper on Genome Editing and Other Scientific and Technological Developments of Relevance to the Convention – soumis par la Suisse
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.3 (anglais seulement)	Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention – Genome editing – soumis par l'Australie
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.4 (anglais seulement)	Genome editing : addressing implications for the Biological and Toxin Weapons Convention – soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.5 (anglais seulement)	Recent Advances in Gene Editing and Synthesis Technologies and their Implications – soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.6 (anglais seulement)	Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention – Genome Editing – soumis par la République islamique d'Iran
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.7 (anglais seulement)	Report of the Scientific Advisory Board of the Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons on Developments in Science and Technology for the Fourth Special Session of the Conference of the States Parties to Review the Operation of the Chemical Weapons Convention – Note de l'Unité d'appui à l'application

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.8 (anglais seulement)	Response by the Director-General of the Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons on the Report of the Scientific Advisory Board of the on Developments in Science and Technology for the Fourth Special Session of the Conference of the States Parties to Review the Operation of the Chemical Weapons Convention – Note de l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.9 (chinois seulement)	Proposition d'élaboration d'un modèle de code de conduite pour les scientifiques en biologie dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques – soumis par la Chine et le Pakistan
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.1 0 (espagnol seulement)	Códigos de Conducta en el Marco de la Convención de Armas Biológicas (CAB) – présenté par Cuba
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.1 1 (espagnol seulement)	Nuevos adelantos de la Ciencia y la Tecnología en la Esfera de la Biología, en particular la Edición de Genes y la Biología Sintética – présenté par Cuba
BWC/MSP/2018/MX.2/WP.1 2 (anglais seulement)	Review of Developments in the field of Science and Technology related to the Convention – soumis par la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés et d'autres États parties à la Convention